

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 27 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DVD 96-2 Ouvrage de franchissement du faisceau ferré Saint-Lazare dans la ZAC Clichy Batignolles (17^e) – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une passerelle franchissant le faisceau ferré Saint Lazare (17^e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DVD 61 approuvant le principe et les modalités de lancement de deux concours restreints relatifs d'une part à un pont et d'autre part à une passerelle dans le cadre du franchissement du faisceau ferré Saint-Lazare dans la ZAC Clichy-Batignolles (17^e), le règlement de consultation et le programme relatifs à chacun des deux concours ;

Vu la délibération 2013 DVD 147-2 approuvant l'attribution à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre au groupement Marc MIMRAM Architecte / Marc MIMRAM Ingénierie, devenu le groupement MARC MIMRAM ARCHITECTURE et ASSOCIES / MARC MIMRAM INGENIERIE SAS par avenant N° 1 de transfert en date du 26 Juillet 2016 ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 septembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre de la passerelle franchissant le faisceau ferré Saint Lazare (17^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 12 septembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de la passerelle franchissant le faisceau ferré Saint Lazare (17^e) attribué au groupement MARC MIMRAM ARCHITECTURE et ASSOCIES / MARC MIMRAM INGENIERIE SAS. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 824, mission 61000-99-020 du budget d'investissement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO